

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Interprétation et application de la Convention

Contrôle du commerce et marquage

MANUEL D'IDENTIFICATION

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 11^e session (Gigiri, 2000), la Conférence des Parties a adopté la résolution Conf. 11.19, transférant ainsi au Secrétariat la responsabilité de publier le manuel d'identification.
3. Comme requis par cette résolution, le Secrétariat soumet régulièrement des rapports aux sessions du Comité permanent, du Comité pour les animaux, et du Comité pour les plantes. Le présent document résume les rapports soumis depuis la CoP14 (La Haye, 2007) et indique où en est le manuel d'identification.
4. La CITES a lancé le manuel d'identification en 1977. Depuis la CoP11, le Secrétariat est chargé de le publier, sous réserve de fonds disponibles. A la 57^e session du Comité permanent (Genève, juillet 2008), le Secrétariat a expliqué la difficulté de maintenir le manuel d'identification sous forme de fiches et l'impossibilité d'actualiser toutes les fiches compte tenu des contraintes en personnel et en moyens financiers disponibles. Le fonds d'affectation spéciale ne prévoit pas le financement du manuel pour la période triennale actuelle.
5. En 2007, le Secrétariat a placé sur le site web de la CITES une base de données incluant les fiches du manuel d'identification déjà publiées, où elles sont accessibles en format PDF. Toutefois, ces fiches n'étaient pas actualisées et il était impossible de faire des recherches axées sur leur contenu. Cette base de données devait assurer la transition entre la version précédente, sur papier, et le futur format électronique permettant de faire des recherches.
6. En 2008, le Secrétariat a chargé par contrat le Centre mondial de surveillance continue de la conservation, du PNUE (PNUE-WCMC), de voir s'il serait faisable de convertir le manuel d'identification en une base de données basée sur le Web dans un format partiellement wiki. Le PNUE-WCMC a notamment examiné les besoins en logiciels nécessaires pour créer et faire fonctionner une telle base de données, les étapes à suivre pour convertir les fiches en format wiki (certains éléments des données étant liés à d'autres bases de données ou en étant dérivés), les questions de copyright, et les recommandations sur la politique à suivre pour ajouter du matériel, l'examiner et le réviser.
7. En janvier 2009, le Secrétariat a chargé par contrat le PNUE-WCMC de créer une version pleinement opérationnelle de la base de données du manuel d'identification basée sur le Web. La nouvelle base de données, disponible en anglais, en espagnol et en français, a été placée sur le site web de la CITES en octobre 2009. Les informations sur la taxonomie, les noms communs, le statut CITES, et la répartition géographique, sont tirées de la base de données sur les espèces CITES gérée par le PNUE-WCMC. Les informations sur les caractéristiques, la variation intraspécifique, les espèces semblables, les références, les auteurs et les crédits, sont tirées des versions électroniques des précédentes fiches du manuel d'identification. Concernant les données sur le commerce, la base de données est reliée à la base de données sur le commerce CITES. Des fonctions de recherche améliorées seront ajoutées à la base de données au cours de son développement.

8. Une avancée importante de la base de données du manuel d'identification basée sur le Web est la possibilité offerte aux utilisateurs d'ajouter eux-mêmes des informations sur les caractéristiques permettant l'identification, la variation intraspécifique, les espèces semblables et les liens sur Internet, grâce à une fonction wiki. Les utilisateurs qui souhaitent augmenter ou modifier ces parties doivent d'abord s'inscrire auprès du Secrétariat. Les ajouts et les modifications doivent être examinés par le Secrétariat avant d'être inclus dans la base de données. Le Secrétariat peut consulter des spécialistes avant d'autoriser un ajout ou une modification. Les utilisateurs inscrits ne peuvent pas procéder à des changements dans les parties réservées à la taxonomie, aux noms communs, au statut CITES, et à la répartition géographique.
9. Chaque entrée dans la base de données est assortie du nom de l'auteur originel et de la dernière personne à avoir fait un ajout ou une modification. Cependant, chaque modification demandée et approuvée est notée et traçable, et tout ajout ou modification peut être supprimé si nécessaire.
10. Les Parties peuvent soumettre au Secrétariat de nouvelles informations à inclure dans la base de données du manuel d'identification basée sur le Web. Le Secrétariat leur recommande toutefois de placer les ajouts directement dans la base de données. Il encourage les organisations non gouvernementales, les institutions académiques, les instituts de recherche et autres entités, ainsi que les personnes ayant les connaissances nécessaires, à fournir des ajouts pour la base de données.
11. Le Secrétariat rappelle aux Parties qui ont soumis avec succès des propositions d'inscription d'espèces aux annexes que la Conférence des Parties leur demande de fournir les données appropriées pour inclusion dans le manuel d'identification (voir résolution Conf. 11.19).
12. Dans sa notification n° 2008/043 du 7 juillet 2008, le Secrétariat a envoyé aux Parties un exemplaire de l'ouvrage intitulé "*The Aloes and Euphorbias of CITES Appendix I & the Genus Pachypodium*", publié par l'organe de gestion de la Suisse. Ce titre est disponible en anglais sous forme de livre et de CD-ROM.
13. En novembre 2008, le Secrétariat a reçu de la Suisse un texte sur les hybrides d'orchidées exemptés des dispositions de la CITES, et en janvier 2009, un texte de la Suède sur l'identification de l'anguille européenne *Anguilla anguilla*. Ces ajouts ont été inclus dans la base de données du manuel d'identification basée sur le Web; le Secrétariat remercie le gouvernement suédois et le gouvernement suisse pour leur importante contribution.
14. Le Secrétariat est reconnaissant aux Parties pour leur appui dans la préparation de matériels destinés au manuel d'identification et attend avec intérêt leur contribution et celles d'autres entités pour la base de données du manuel d'identification basée sur le Web.